



Route de la Côte d'Or 5
info@anieressources.infomaniak
www.anieressources.ch

Règlement interne de l'Objethèque

Toute personne qui souhaite profiter de l'Objethèque doit s'être acquittée de la cotisation annuelle, qui sera versée en argent liquide lors du premier emprunt. Par cette cotisation, elle devient membre de l'Association et est inscrite dans le registre où figurent ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro postal, numéro de téléphone).

Cotisation annuelle

- Individuelle : CHF 30.-

Durée de l'emprunt

- La durée de l'emprunt est d'une semaine.
- Toutefois, une prolongation d'une semaine est possible pour autant que l'objet emprunté n'est pas demandé par une autre personne. Dans ce cas-là, une nouvelle date de retour est fixée.

Retrait et retour des objets

Les objets à emprunter sont retirés et rapportés aux heures d'ouverture de l'arcade, soit

- Lundi et mercredi : de 16h00 à 18h00
- Samedi : de 10h00 à 12h30

Cet horaire est susceptible d'être modifié selon la fréquentation de l'arcade.

Frais de retard

- Il sera demandé CHF 1.- par objet et par jour d'ouverture de l'arcade de retard.

État des objets

- Les objets sont prêtés propres et en bon état.
- Il est demandé de les retourner également propres et en bon état et de signaler, le cas échéant, tout dysfonctionnement.

Usage de(s) objet(s)

L'emprunt d'un ou des objets est réservé à l'usage personnel de l'emprunteur. Il n'est pas autorisé de le (les) prêter à des tiers.

Responsabilité

L'Association n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir lors de l'utilisation des objets prêtés.

Dispositions finales

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement interne de l'Objethèque entre en vigueur le 2 mars 2026. Il est susceptible d'être modifié en tout temps en fonction de l'évolution de cette structure.